

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Valence, le 9 septembre 2022

### SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES, INTRAFAMILIALES ET/OU SEXUELLES AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Ce vendredi 9 septembre, le comité local d'aide aux victimes (CLAV), co-présidé par le procureur de la République et la préfète, s'est réuni sur le thème de la lutte contre les violences conjugales.

A l'issue, un protocole d'accueil et d'accompagnement des victimes de violences conjugales, intrafamiliales et/ou sexuelles, au sein des établissements de santé, a été signé par :

- La préfète du département de la Drôme ;
- Le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Valence ;
- Le Conseil départemental (*signature à venir*) ;
- La direction départementale de la sécurité publique de la Drôme ;
- Le groupement de gendarmerie de la Drôme ;
- L'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Les établissements de santé :
  - Hôpitaux Drôme Nord,
  - Centre Hospitalier de Valence,
  - Centre Hospitalier Portes de Provence.
- Les associations d'aide aux victimes :
  - REMAID France Victimes 26,
  - CIDFF.
- Le barreau de Valence ;
- Le Conseil de l'ordre des médecins de la Drôme.

La protection et la prise en charge des victimes de violences conjugales constitue un enjeu majeur de santé publique. Pourtant, et alors même que les professionnels de santé sont identifiés comme des acteurs privilégiés du repérage et du dépistage, l'enjeu de la prise en charge sanitaire, médicale et psycho-sociale des violences est encore trop peu identifié. Le Grenelle des violences conjugales de novembre 2019 a vocation à mettre en place des mesures spécifiques dans le champ de la santé.

A l'aune de son troisième anniversaire, la signature d'un protocole d'accueil et d'accompagnement vise à replacer la victime au cœur du processus en mettant en place un *continuum* de prise en charge à la fois médical, psychologique, médico-légal, social et juridique.

La forte hausse du nombre de signalements des violences conjugales, et *a fortiori* depuis le Grenelle, témoigne d'une libération de la parole. Il est fondamental de poursuivre cette dynamique et d'adapter la prise en charge à la victime et à ses besoins.

Ainsi, ce protocole vise à l'amélioration de l'accueil et de l'accompagnement des victimes, à favoriser la détection dans les établissements de santé des situations de violences et leur signalement accru, ainsi qu'à faciliter la démarche de dépôt de plainte. C'est pourquoi :

- les victimes auront la possibilité de porter plainte directement dans les établissements de santé ;
- si la victime refuse de déposer plainte et qu'aucun signalement ne peut être effectué, il lui sera proposé une conservation des éléments et preuves en cas de plainte ultérieure ;
- la circulation des informations entre les services de la santé et de la justice sera fluidifiée ;
- les professionnels de santé devront faire un signalement au parquet lorsqu'ils auront connaissance de violences sur une personne vulnérable, avec l'accord de la victime majeure ou lorsque la victime majeure est en danger immédiat et qu'elle n'est pas en mesure de se protéger.

Il traduit notamment une forte implication des hôpitaux, qui se sont saisis du sujet, ce qui a permis à ce protocole important de voir le jour rapidement.

La lutte contre les violences conjugales est une priorité du Gouvernement. La mise en œuvre de ce dispositif s'inscrit pleinement dans cette démarche et incarne un nouveau maillon essentiel dans la prise en charge des victimes. C'est pourquoi, dans la lignée de l'instruction interministérielle du 15 novembre 2021, ce protocole est porté par les ministères de la Santé, de la Justice et de l'Intérieur.

Lors d'un prochain CLAV, il sera également important de travailler à la prise en compte des enfants victimes de violence, un sujet éminemment lié à celui du présent protocole. L'ARS y consacre, en effet, des moyens conséquents notamment pour l'ouverture d'une unité d'accueil pédiatrique enfant en danger (UAPED).

En cas de violences, vous pouvez alerter la police ou la gendarmerie en composant le 17 ou le 112 ou en envoyant un SMS au 114.

Pour les femmes victimes de violences, la ligne 39 19 reste accessible 24h/24 et 7 jours / 7.

